

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 15 Avril 2021**

DATE DE CONVOCATION : 9 Avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 9
 - Votants : 9 - Absents : 2

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le neuf avril deux mil vingt et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Angélique MEUNIER, Guy REGNIER. Sophie GUITTON.

Absents excusés : Philippe FROGNEUX - Laura MORLET

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Angélique MEUNIER

Objet de la délibération : Autorisation au Maire à signer les marchés pour la mise en œuvre du contrat rural 2021 - 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de voirie décrits dans le programme triennal du Contrat Rural 2021 – 2023 relèvent de procédures de marchés publics.

Il rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal du 26 mai 2020 l'a autorisé dans le cadre des délégations consenties à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pour les travaux de voirie prévus dans le Contrat Rural 2020 – 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret relatif aux marchés publics n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et notamment son alinéa 4,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 autorisant le programme de réfection et d'entretien des voiries communales dans le cadre d'un Contrat Rural .

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 9 VOIX POUR.

DIT QUE Monsieur le Maire est chargé, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à :

- ✓ Effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution des marchés à intervenir dans le cadre du contrat rural 2021 – 2023,
- ✓ Solliciter toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet,
- ✓ Engager la procédure de consultation,
- ✓ Recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet,
- ✓ Signer toutes les pièces relatives à ce programme triennal d'investissement.

PRÉCISE que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir consentie au titre de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 19 Avril 2021



Le Maire,
Bruno GAUTIER